

L'an deux mil seize le huit février à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 1<sup>er</sup> février 2016**

**Etaient présents :**

Mesdames **NICOLAS Armelle - AUFFRET Solen - BARGUIL Betty - RIO Marie-Pierre - PERENNEC Colette GUYONVARCH Françoise - HOREL Nathalie - ROSIN Murielle - LE TOULLEC Catherine - CHAULOUX Francette HAURANT Annick**

Messieurs **BENOIT Christophe - LABESSE Jean-Michel - LÉAUTÉ Jean-Marc - LE RAY Bertrand NICOL Raymond - LEVEN Jacques - LÉCHARD Maurice - LE SENECHAL Serge - LE NOZAHIC Bruno (entrée pour les points 8 à 17) - LARVOR Erwan - LE BOURDONNEC Christian - LE BOURLOUT Pascal - PÉRAN Yves**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Mesdames **DEVERNAY Florence - LE STUNFF Catherine - LE BOUILLE Laurence - LE GARREC Virginie**  
Messieurs **LE NOZAHIC Bruno (a donné pouvoir à Jean-Marc LÉAUTÉ pour les points 1 à 7) - LE TOUZO Thierry**

**Absent(s) excusé(s) :** -----

**Monsieur Christophe BENOIT a été élu secrétaire**

---

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Christophe BENOIT** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**B Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015**

Le compte-rendu de la séance du **14 décembre 2015** est approuvé à l'unanimité

β β β β

**C Dossiers :**

*Au préalable, Madame Le Maire remet sur table à chaque conseiller municipal le rapport d'activités 2014 de Lorient Agglomération et propose que lors du prochain conseil municipal, des échanges se déroulent sur ce document.*

**1) PERSONNEL Ordre de mission permanent**

Madame Le Maire explique que les activités de certains services engendrent des déplacements relativement fréquents hors du territoire de la Commune d' Inzinac-Lochrist, sur le département du Morbihan.

D'ordinaire, il convient, à chaque déplacement et pour chaque agent, d'établir un ordre de mission individuel. Or, la fréquence des déplacements étant particulièrement importante pour certains services, il est plus judicieux d'établir un ordre de mission permanent pour une période de douze mois pour les services suivants :

- services administratifs de la Mairie
- services culturels
- service Entretien Bâtiments communaux
- services Techniques municipaux
- service Enfance Jeunesse Quartiers

Les agents effectuant des déplacements fourniront mensuellement un état de leurs frais kilométriques, à l'appui du mandatement de l'indemnité.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2016.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce principe.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

## 2) **PERSONNEL Indemnité de mission du personnel**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités de prise en charge financière des frais de déplacements des personnels territoriaux sont fixées par décret n° 2006-781 modifié du 03 juillet 2006.

En effet tout agent public se déplaçant pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement sous forme d'indemnités de missions. Les taux maximums sont fixés de façon forfaitaire, ils sont actuellement de :

- 15,25 € pour le repas
- 60 € pour l'hébergement.

Certains déplacements se font dans de grandes agglomérations, où les forfaits de remboursement notés ci-dessus sont très largement dépassés. Il y aurait lieu d'adapter la prise en charge financière des frais d'hébergement afin de ne pas compromettre certaines missions exigées par les besoins des différents services.

Madame Le Maire propose que soient désormais remboursés les frais d'hébergement des personnels territoriaux sur la base réelle des sommes engagées et sur présentation des notes de frais réels.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce principe de remboursement des frais d'hébergement pour l'exercice 2016.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

## 3) **PERSONNEL Défraiement kilométrique des agents intervenant sur les temps périscolaires**

Madame Le Maire explique que certains agents sont, depuis la rentrée scolaire de Septembre 2014, amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer d'un site à l'autre au cours d'une même période de travail (journée continue ou demi-journée) dans le cadre d'intervention sur les Temps d'Activités Périscolaires. Ces déplacements peuvent se répéter quotidiennement, générant un coût significatif pour les agents.

Il est impossible, compte-tenu de la multiplicité des lieux d'animation et de la rotation de certaines activités, de supprimer ces déplacements. Il serait donc judicieux de dédommager les agents pour les frais engagés.

Les agents concernés sont issus de la filière ANIMATION, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE et ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE

Le détail des déplacements sera listé par le responsable de service et indemnisé selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel (l'indemnité kilométrique dépend de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage effectué sur l'année civile).

L'état des frais sera fourni mensuellement à l'appui du versement de l'indemnité.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le défraiement des déplacements kilométriques aux personnels concernés et ce pour l'exercice 2016.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

#### 4) PERSONNEL Défraiement kilométrique des agents du pôle entretien

Madame Le Maire explique que certains agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer d'un site à l'autre au cours d'une même période de travail (journée continue ou demi-journée). Ces déplacements peuvent se répéter quotidiennement, générant un coût significatif pour les agents. Il n'est pas toujours possible d'organiser les plannings en supprimant ces inconvénients. Il serait donc judicieux de dédommager les agents pour ces déplacements. Le Comité Technique Paritaire en date du 08 avril 2010 s'est prononcé favorablement à cette demande.

Le détail des déplacements sera listé par le responsable de service et indemnisé selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel (l'indemnité kilométrique dépend de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage effectué sur l'année civile).

L'état des frais sera fourni mensuellement à l'appui du versement de l'indemnité.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder le défraiement des déplacements kilométriques aux personnels concernés pour l'exercice 2016.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

#### 5) TRAVAUX AMENAGEMENT Demande de Subvention Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2016 - Base nautique

Par lettre circulaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Monsieur le Préfet nous informe que la commission d'élus qui s'est réunie le 26 novembre 2015 a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016.

Au titre de ce dispositif, la commune peut prétendre à une participation financière de l'État sur des opérations de travaux ou d'investissement portant sur la sécurisation de site par vidéo-protection, la voirie, le développement économique, les équipements communaux, les commerces, le maintien et le développement des services au public en milieu rural, l'environnement et l'ingénierie technique.

Pour chaque domaine éligible, le dispositif fixe les possibilités d'attributions, un montant plafond des dépenses subventionnables ainsi que le taux maximum d'attribution.

Pour l'année 2016, l'opération communale qui s'inscrit dans le cadre de ce dispositif est la suivante :

##### **Travaux de réhabilitation - extension du bâtiment de la base nautique.**

Concernant ce projet de réhabilitation - extension, le montant plafonné des dépenses est de 200 000,00 euros H.T, le taux maximum de participation étant fixé à 27% ce qui représente une aide de 54 000,00 euros.

Il est donc proposé de solliciter la demande de dotations pour le projet de travaux de réhabilitation - extension de la base nautique, au titre de la DETR 2016.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

##### **Arrête ce qui suit**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la lettre circulaire de Monsieur le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programmation 2016

**Adopte** le choix de l'opération proposée à la demande de Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2016,

**Dit** que le montant hors taxes des travaux liés à l'opération de réhabilitation - extension du bâtiment de la base nautique est de 370 000,00 euros.

**Sollicite** l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'opération retenue, selon les modalités fixées par la commission d'élus, programmation 2016.

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette dotation.

§ § § §

*Monsieur Le Bourlout s'exprime au nom des conseillers de l'Opposition.*

*Il considère qu'après la subvention du Député, le bordereau porte maintenant sur une demande de subvention DETR à l'Etat.*

*Pourtant rien n'est fait, n'est élaboré alors qu'un montant de 370 000 euros de travaux est annoncé. Il n'y a pas d'information sur le sujet. Il demande du concret et que l'on parle de ce projet.*

*Madame Le Maire répond que lors de ses vœux à la population, elle avait annoncé que le bureau d'études avait été retenu pour porter l'étude. Une première rencontre avec le Président et les services a eu lieu sur le site.*

*Durant cette étude, il y aura des réunions et présentations en cours de réalisation.*

*Madame Le Maire précise que cela ne fait pas si longtemps qu'il est question de cette réhabilitation. Elle rappelle qu'en début de mandat, la visite des locaux avait montré la nécessité d'intervenir sur ce bâtiment tant du point de vue sanitaire que dans sa fonctionnalité. Il faut donc travailler le projet en concertation. Les études vont se peaufiner.*

*Enfin, il appartient à la collectivité d'aller chercher tous les financements possibles pour délester les finances de la collectivité.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
§ § § §

**6) TRAVAUX AMENAGEMENT Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2016 - Etude de faisabilité - Bâtiment des Nouveaux Laminoirs**

Par lettre circulaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Monsieur le Préfet nous informe que la commission d'élus qui s'est réunie le 26 novembre 2015 a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016.

Au titre de ce dispositif, la commune peut prétendre à une participation financière de l'Etat sur des opérations de travaux ou d'investissement portant **sur la sécurisation de site** par vidéo-protection, la voirie, le développement économique, les équipements communaux, les commerces, le maintien et le développement des services au public en milieu rural, l'environnement et **l'ingénierie technique**.

Pour chaque domaine éligible, le dispositif fixe les possibilités d'attributions, un montant plafond des dépenses subventionnables ainsi que le taux maximum d'attribution.

Pour l'année 2016, l'opération communale qui s'inscrit dans le cadre de ce dispositif est la suivante :

La commune est propriétaire de plusieurs nefs du bâtiment les Nouveaux Laminoirs dans la zone d'activité des Forges dont deux d'entre elles sont louées à l'entreprise Pech'alu International.

Au regard de l'état du bâtiment et de son occupation, il devient urgent de faire des travaux sur le clos et le couvert du bâtiment. Pour se faire, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité sur le bâtiment afin d'étudier sa réhabilitation et d'en programmer un phasage de travaux cohérent avec son devenir.

Mme Le Maire sollicite un cofinancement de l'état via la DETR – programmation 2016 pour réaliser une étude de faisabilité sur le bâtiment des Nouveaux Laminoirs qui permettra de lancer un phasage de travaux sur la réhabilitation du bâtiment.

**Sur avis du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – programmation 2016 pour l'étude de faisabilité sur le bâtiment des Nouveaux Laminoirs

Donne pouvoir à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette dotation.

§ § § §

*Madame Haurant s'exprime au nom des conseillers de l'Opposition.*

*Ils voteront contre car ils ont une vision différente du devenir des lieux.*

*Elle déplore le manque de vision à long terme et précise qu'ils sont toujours en attente de la présentation d'un éventuel projet.*

*100 000 € avaient été inscrits au BP 2015 et seuls 20 000 € ont été consommés.*

Elle conçoit que le propriétaire ait des obligations vis-à-vis de son locataire. Toutefois, elle interroge sur les attentes autres que techniques de Madame Le Maire sur ce secteur.

Madame Le Maire répond que sur les Nouveaux Laminoirs, il est nécessaire de réaliser une étude globale et non d'intervenir au coup par coup. Ceci explique que les dépenses se soient limitées en 2015 à 20 000 €.

Le projet porté par la Majorité est le maintien voire le développement d'activités économiques. Le projet qui prévoyait 500 logements est abandonné.

Elle rappelle que ce bordereau porte sur des recherches de financement pour la réalisation d'une étude globale. En parallèle, l'écriture globale est travaillée avec Lorient Agglomération. Ce n'est pas une étude que pour l'entreprise locataire. Les entreprises propriétaires dans le bâtiment subissent actuellement des désagréments liés au mauvais entretien de la partie communale.

Elle considère qu'il est plus sage et plus responsable de réaliser cette étude globale et de solliciter l'aide de l'Etat en la matière.

Monsieur Le Bourdonnec souhaite poser une question : il est bien question d'une étude globale sur le bâti ?

Madame Le Maire répond qu'il y a nécessité de mettre hors d'eau et hors d'air ce bâtiment.

Monsieur le Bourdonnec se demande donc si la nécessité de faire intervenir un bureau d'études a pour objectif de dire ce que la municipalité doit faire. Si ce n'est le cas, quel est le projet de la majorité ?

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une étude toiture, couverture, structure pour permettre un phasage des travaux. Le projet sur ce secteur est une zone d'activités pour maintenir et faire venir des entreprises, donc à orientation économique.

Monsieur Benoît souligne que par les temps qui courent, il est important de maintenir l'emploi sur la commune.

Monsieur le Bourdonnec en déduit donc que c'est un projet exclusivement économique.

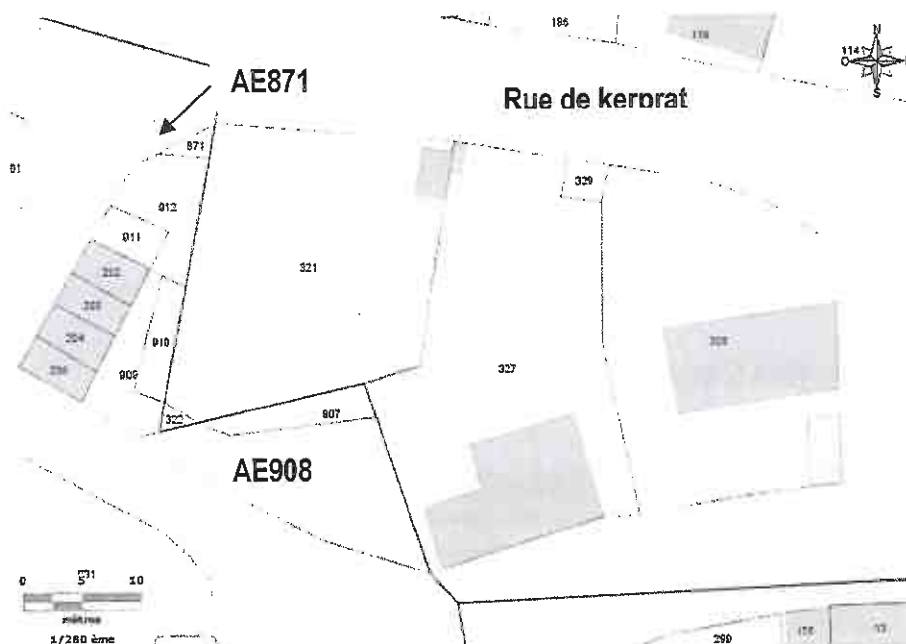
Madame Le Maire le confirme.

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)**

✂ ✂ ✂ ✂

Monsieur Le Nozahic intègre le conseil. Il met ainsi fin au pouvoir donné à Jean-Marc LÉAUTÉ et prendra part aux votes pour les bordereaux suivants.

## 7) FONCIER Cession d'une parcelle communale AE 908 située rue de Kerprat



La commune est propriétaire d'une parcelle située à l'angle de la Cité de Kerprat et de la rue Henri Barbusse, cadastrée AE n° 908 d'une contenance d'environ 142 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est contiguë à la parcelle AE 907 et AE 322 sur lesquelles un compromis de vente a été établi pour Monsieur et Madame LARDÉ. Ces futurs acquéreurs ont établi un projet de construction sur ce site qui forme une dent creuse et se proposent d'intégrer la parcelle communale de sorte à former

une unité foncière cohérente. La collectivité n'a pas de projet spécifique intéressant cette parcelle et a donc sollicité l'avis des domaines pour une évaluation dans le cadre d'une cession onéreuse. En date du 19 novembre 2015 la détermination de la valeur vénale proposée par France domaine a été fixée à 10 000 euros. Les demandeurs en ont été informés et acceptent l'acquisition pour ce montant, tout en sachant que les frais d'actes, de bornage et d'enregistrement seront à leur charge.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Considérant** l'accord intervenu entre Monsieur et Madame LARDÉ et la commune d'Inzinac-Lochrist, de céder à titre onéreux et pour un montant net vendeur de 10 000,00 euros, une parcelle propriété de la commune, sis, cité de Kerprat, cadastrée AE n° 908 pour une contenance de 142 m<sup>2</sup> environ,

**Décide** de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AE n°908 d'une contenance de 142 m<sup>2</sup> environ, sis, cité de Kerprat, et appartenant à la ville d'Inzinac-Lochrist, pour un montant de 10 000 euros.

**Prend acte** que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur,

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

**Dit** que le bien cédé sera retiré de l'inventaire des biens privés de la commune.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

#### 8) **FONCIER** Cession d'une parcelle communale AE 871 située rue de Kerprat

La commune est propriétaire d'une parcelle située rue de Kerprat, cadastrée AE n° 871 d'une contenance d'environ 5 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est contiguë aux parcelles AE 912 et AE 321 sur lesquelles un compromis de vente a été établi pour Monsieur et Madame LARDÉ. Ces acquéreurs portent un projet de construction et acceptent déjà l'acquisition de la parcelle communale Cité de Kerprat, cadastrée AE 908 pour un montant hors frais de 10 000 euros. Une évaluation a donc été portée sur les entités foncières du site et il est apparu opportun, compte tenu des dispositions de Monsieur et Madame LARDÉ de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AE n° 871 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Considérant** l'accord intervenu entre Monsieur et Madame LARDÉ et la commune d'Inzinac-Lochrist, de céder à l'euro symbolique, une parcelle propriété de la commune, sis, rue de Kerprat, cadastrée AE n° 871 pour une contenance de 5 m<sup>2</sup> environ,

**Décide** de procéder à la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AE n°871 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> environ, sis, rue de Kerprat, et appartenant à la ville d'Inzinac-Lochrist.

**Prend acte** que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur,

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

**Dit** que le bien cédé sera retiré de l'inventaire des biens privés de la commune.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

#### 9) **CULTURE** Tarifification écomusée 2016

L'Ecomusée des Forges reçoit du public du mois de mars au mois de décembre (public individuel ou groupe).

Inchangés depuis plusieurs années, il est nécessaire de réévaluer les tarifs actuels des entrées et des ventes en vigueur à l'Ecomusée industriel des Forges.

**Il est proposé la grille tarifaire suivante :**

- **Plein-tarif** : 4,60 €
- **Demi-tarif** : 2,30 €, applicable pour :
  - Les enfants de 6 à 17 ans inclus
  - Les demandeurs d'emploi
- **Tarif spécial** : 3,40 € par adulte, applicable pour :
  - Les groupes adultes de plus de 10 personnes
  - Les détenteurs de la carte famille nombreuse
  - Les visiteurs, dans le cadre de partenariats avec d'autres musées et organismes ou réseaux spécifiques (ex. : offices de Tourisme ; Pass Coups de cœur en Morbihan ; Pass Gîtes de France ; membres de comités d'entreprises ; opérations promotionnelles...
- **La Gratuité reste inchangée pour :**
  - la visite de l'exposition temporaire
  - les enfants de moins de 6 ans
  - Les étudiants
  - Les accompagnateurs de groupes (*1 gratuité pour 10 entrées payantes*)
  - Les membres de l'Association « Amis de l'Ecomusée »
  - Les groupes scolaires et centres aérés
  - Les enseignants dans le cadre de visites préparatoires à la venue d'un groupe d'élèves
  - Les personnels des Offices de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions
  - Les personnes handicapées
  - Les manifestations nationales : « Nuit des Musées » et « Journées du Patrimoine »
  - L'organisation d'opérations promotionnelles spécifiques organisées par l'Ecomusée ou d'autres structures.

⇒ **Nouveaux tarifs pour articles en vente :**

- Carte postale : 0,50 € l'unité
- Catalogue : 5,70 €
- Poster « Imprimerie des Forges d'Hennebont » : 7,40 €
- Dans le cadre de l'exposition « Forger une patine du temps », le livret de coloriage ludo-éducatif expliquant les étapes du travail du fer au XVIIIème siècle : 3,00 €

**Il est rappelé que pour l'année 2016, les dates et horaires de l'Ecomusée seront les suivants :**

Accueil groupe : de mars à décembre sur réservation

Pour le **public individuel** : du 10 avril au 30 octobre 2016

**En avril, mai, octobre** : Du lundi au vendredi de 10h à 12h & de 14h à 18h. Ouvert les dimanches : 10, 17 & 24 avril - 23 & 30 octobre.

**En juin et septembre** : Du lundi au vendredi : 10h à 12h & 14h à 18h. Dimanche après-midi de 14h à 18h.

**En juillet et août** : Du lundi au vendredi : 10h à 18h30, samedi, dimanche & jours fériés : 14h à 18h30. Visite guidée tous les jours à 15h.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✍ ✍ ✍ ✍

✍ ✍ ✍ ✍

**10) CULTURE** Commémoration du 50<sup>ième</sup> anniversaire de la fermeture des Forges – demande de subvention

Le 18 mai 2016 marquera une date particulière pour la commune : celle de la fermeture officielle des forges, annoncée voici 50 ans.

Pour commémorer l'événement, un week-end culturel porté par l'écomusée est organisé : les 20, 21, 22 mai 2016, en partenariat avec la ville d'Hennebont, l'Association des Amis de l'Ecomusée, la Compagnie des Forges, les Chorales du Blavet et de Mémoire Ouvrière, l'Harmonie municipale.

Pour aider au financement de la manifestation, il convient de rechercher toute aide financière auprès de partenaires.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal approuve l'opération et autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des partenaires (services de l'Etat : Région - Département, le Ministère de la Culture et Lorient Agglomération,...)

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

**11) FINANCES** Compte administratif 2015 – Budget Ville

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme du 29 janvier 2016, le conseil municipal, délibérant sur **les comptes administratifs 2015 – Budget Ville**, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Ville</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	7 513 106,90 €	6 221 750,77€	
Recettes de fonctionnement	7 513 106,90 €	7 913 861,39 €	
<b>Excédent de clôture</b>	-----	<b>1 692 110,62 €</b>	
Dépenses d'investissement	2 362 088,35 €	1 723 517,82 €	408 486,54 €
Recettes d'investissement	2 362 088,35 €	1 408 927,21 €	44 519,25 €
<b>Déficit d'investissement</b>		<b>314 590,61 €</b>	<b>363 967,29 €</b>

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

§ § § §

*Madame Le Maire demande après la présentation des dépenses de fonctionnement du CA 2015 si les élus de l'Opposition ont des remarques ou question.*

*En effet, elle rappelle que lors de la commission Finances et par souci d'économie de tirage papier, il avait été proposé que 2 tirages soient mis à disposition pour les élus de l'Opposition et 4 pour les élus de la Majorité.*

*Cette proposition n'avait pas été retenue par les élus de l'Opposition, et il avait été demandé que chaque élu dispose de son tirage. Elle en déduit donc que chacun a pu détailler ces documents et demande donc s'il y a des remarques ou des questions.*

*Monsieur Péran précise qu'ils interviendront d'une manière générale en conclusion de la présentation du compte administratif 2015.*

*Madame Chauloux précise que concernant les dépenses de fonctionnement, le bilan et explications avaient été donnés en commission finances.*

*Après la présentation des recettes de fonctionnement du Compte Administratif 2015, Madame Chauloux souhaite intervenir. Elle remarque que malgré le message répété de baisse des dotations de l'Etat, les recettes sont en augmentation. En comparant la somme de la DGF et du FPIC depuis 2012, on observe un maintien du montant.*



Madame Le Maire précise que cette remarque avait déjà été faite en commission finances.  
Elle rappelle que le FPIC créé en 2012 est un fond en augmentation mais lié à l'intercommunalité et à la redistribution des « richesses » sur un territoire. Il était prévu qu'il augmente.  
Elle précise que certaines subventions ou dotations ont augmenté car la population a augmenté.  
Les recettes augmentent de plus car élus et services vont chercher des financements.  
Il n'empêche que les recettes ont perdu 109 000 € de dotation de l'état (47 000 € en 2013, 167 000€ en 2014 et 109 000€ en 2015).  
Même s'il est du devoir de chaque commune de participer à l'effort national de réduction de la dette, il aurait été préférable que cette diminution soit plus étalée dans le temps.  
Monsieur Benoit considère que la comparaison faite entre FPIC et DGF revient à comparer l'aide de l'Etat donnée dans le cadre de la Réforme Scolaire qui compenserait la baisse des dotations de l'état. Cela n'a pas de sens.  
Madame Le Maire complète son intervention en précisant que lors de la création du FPIC, le pacte de confiance n'existait pas en 2012. Le FPIC n'a pas été créé pour compenser ces baisses de dotations mais est en relation avec la taxe pro.  
Monsieur Labesse précise que si la retenue ne se faisait pas à la source, et qu'un montant était retiré, on verrait mieux cet effet de baisse.

-----  
Madame Le Maire quitte la salle du conseil pour que soit procédé au vote.

**Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 6 Contre)**

♫ ♫ ♫ ♫

Madame Le Maire réintègre la table du Conseil.

## **12) FINANCES                      Affectation de résultat du CA 2015 - Budget Ville**

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2015 s'élève à 1 692 110,62 €.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme du 29 janvier 2016,

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 969 002.49 €
- et en report de fonctionnement au compte 002 : 723 108.13 €.

♫ ♫ ♫ ♫

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)**

♫ ♫ ♫ ♫

## **13) FINANCES                      Budget Primitif 2016 – Budget Ville**

♫ ♫ ♫ ♫

En introduction, Madame Le Maire précise que ces résultats du CA 2015 sont importants.

En 2014, elle avait souhaité réaliser une photographie financière de la commune. En 2015, un certain nombre d'études et de diagnostics a été lancé pour venir conforter le choix des élus. A titre d'exemple, le Plan de Mobilité Durable qui permet une meilleure vision des travaux à engager. Elle rappelle que 2015 a été une année avec une belle avancée sociale pour les agents au travers de titularisation et de contrats aidés. De plus, des outils ont été mis en place telle la comptabilité d'engagement pour une gestion rigoureuse et un meilleur suivi du budget.

Les résultats sont bons pour 2015 puisque l'épargne nette a augmenté de 200 000 €. De plus, le périmètre des services à la population n'a pas changé.

Les résultats de 2015 résultent d'un gros travail mené par les élus et les services. Madame Le Maire tient à ce sujet à remercier chacun.

Ils permettent de **revenir à un niveau d'investissement** sans recours à l'emprunt, plus **important en 2016**.

Les hypothèses de construction budgétaire confirment celles évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire à savoir :

*Pas de modification des taux d'imposition*

*Une stabilité dans le niveau de subventions aux associations*

*Une augmentation maximale des tarifs communaux de 3%*

*L'intégration des nouveaux dispositifs déployés par Lorient agglomération (eau des bâtiments communaux, redevance spéciale pour les déchets).*

*La poursuite de mutualisation*

*La prise en compte de la baisse des dotations de l'Etat*

*La prise en compte de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à savoir 6 503 habitants (INSEE)*

*Le BP 2016 s'est construit autour des réalisations 2015.*

*A souligner que concernant les recettes, les notifications de l'Etat ne sont pas parvenues à ce jour,*

Ainsi, le **budget primitif 2016 « Budget Ville » se chiffre à 9 872 485 €** contre 9 328 376 € en 2015, réparti de la façon suivante :

**7 394 686,13 € pour le fonctionnement**

→ en 2015 **7 261 669 €**

**2 477 799,37 € pour l'investissement**

→ en 2015 **2 066 707 €**

⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget « Ville » pour l'exercice 2016.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme du 29 janvier 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**Adopte le budget primitif de la Ville** qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

**7 394 686.13 €**

Section d'investissement

**2 477 799.37 €**

⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Concernant la section investissement, Monsieur Péran souligne que c'est le désendettement qui est revendiqué. 740 000 € pour la voirie, 70 000 € pour les ADAP, il n'y a rien de bien nouveau.

Le montant des études augmente alors que les élus de l'Opposition sont toujours en attente des résultats des études menées en 2015.

Pour les recettes, il souligne le « Merci Kermat » exprimé par M Léchard en commission finances et rappelle qu'il lui semblait que Kermat était pourtant la cible privilégiée des élus de la Majorité pendant la campagne.

Concernant le désendettement, il considère que c'est une vision à court terme qui ne peut tenir.

Il n'y a pas de développement de services, pas de PPI. Seules les options de gestion guident les décisions. Pourtant il est demandé aux associations de faire toujours plus d'effort. Il n'y aura pas d'autre issue que l'effondrement de l'épargne et l'augmentation des impôts.

Madame Le Maire répond que la collectivité ne part pas à volo, pour reprendre une formule de Monsieur Péran. La collectivité aura peut-être recours à un emprunt pour mener ses projets. Elle s'étonne que Monsieur Péran ait l'impression que rien n'est fait alors que 750 000 euros sont dégagés sur la voirie, la base nautique est bien engagée.

Monsieur Péran s'étonne de ce montant si important pour la voirie.

Monsieur Leven répond que comme rien n'a été fait avant pour la voirie, il faut rattraper le retard et cite l'exemple de la rue Lann-Ménard.

Madame Chauloux répond que durant le précédent mandat, l'ensemble des centres bourgs a été refait tout en maintenant un ratio de capacité de désendettement inférieur à 7 ans.

Madame Le Maire répond que c'étaient les choix politiques de l'ancienne mandature et qu'elle ne fait pas de critique sur le sujet.

Maintenant, la Majorité fait d'autres choix : les écoles, la zone d'activité, le maintien du niveau de service à la population.

Monsieur Pérán déplore le nombre d'études réalisées sans qu'il y ait d'informations données.

Madame Le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2016 ni augmentation des impôts. Les résultats de 2015 prouvent que lorsque l'on attache de l'importance à chaque ligne budgétaire, il est possible de faire des économies d'échelle tout en répondant aux attentes des agents, à l'investissement et aux services à la population.

Madame Chauloux déplore un manque de lisibilité.

Madame Le Maire ne comprend pas que l'Opposition reproche cette gestion 2015 qui permet de plus investir sans faire d'emprunt.

Concernant les autres années du mandat, le recours à l'emprunt sera réétudié.

Madame Le Maire conclut que les choix politiques sont différents entre élus de la Majorité et de l'Opposition sauf pour les services à la population pour lesquels, les moyens sont donnés.

Madame Haurant s'interroge sur le fonctionnement des commissions puisque pour les investissements il apparaît au BP2016 des « nouvelles propositions ».

Monsieur Léauté répond qu'en dehors de la route de Saint Sypher très dégradée cet hiver et dont la réfection est rendue nécessaire, toutes les autres propositions ont été vues.

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)**

♣ ♣ ♣ ♣

#### **14) FINANCES Compte administratif 2015 – Budget Zac des Forges**

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme du 29 janvier 2016, le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2015 – Budget ZAC des FORGES, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>ZAC des Forges</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	284 393.53 €	271 730.59 €	
Recettes de fonctionnement	284 393.53 €	271 730.59 €	
<b>Excédent de clôture</b>	-----	-----	
Dépenses d'investissement	514 987.06 €	502 324.12 €	
Recettes d'investissement	514 987.06 €	230 593.53 €	
<b>Déficit d'investissement</b>		<b>271 730.59 €</b>	

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

♣ ♣ ♣ ♣

Madame Le Maire quitte la salle du conseil pour que soit procédé au vote.

**Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 6 Contre)**

♣ ♣ ♣ ♣

Madame Le Maire réintègre le Conseil.

♣ ♣ ♣ ♣

#### **15) FINANCES Affectation de résultat du CA 2015 - Budget ZAC des Forges**

Le résultat de fonctionnement du budget ZAC des Forges au CA 2015 s'élève à 0 €.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme du 29 janvier 2016, le conseil municipal, après délibération, décide :

Qu'aucun report ne sera fait sur le budget ZAC des Forges de l'année 2016.

♣ ♣ ♣ ♣

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)**

♣ ♣ ♣ ♣

**16) FINANCES Budget primitif 2016 – Budget ZAC des Forges**

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget ZAC des Forges pour l'exercice 2016.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 : Finances, Activités Economiques, Tourisme du 29 janvier 2016, le conseil municipal :

Adopte le budget primitif de « la ZAC des Forges » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	283 530,59 €
Section d'investissement	555 261,18 €

§ § § §

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)**

§ § § §

**17) FINANCES Convention attribution de subventions entre la commune et l'OMIL**

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

Sur proposition du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de **23 300 €**, au titre de l'année 2016.
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, à signer cette convention.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

LE MAIRE,  
Armelle NICOLAS

